



AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE

Aux personnes intéressées par un projet de règlement numéro 2025-05 modifiant le Règlement de zonage numéro 2016-04 et abrogeant le Règlement numéro 2024-04.

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité de Stanstead-Est,

QUE lors de la séance régulière tenue le 2 juin 2025, le conseil de la municipalité de Stanstead-Est a adopté le règlement 2025-05 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-04, et abrogeant le règlement numéro 2025-04, afin de créer la zone M-2 à partir de la zone M-1. Le présent projet de règlement comprend les principaux éléments suivants :

- **Modification du plan de zonage pour délimiter les zones Parc (P-1), Résidentiel et Commercial (R-2) et Industriel et Commerce lourd (I-1) à partir de la zone Mixte M-1.**
- **Modification à la grille des spécifications de l'annexe 2 du Règlement de zonage numéro 2016-04 par l'ajout des zones R-2, I-1 et P-1, ainsi que par la modification de la zone M-1 de la façon suivante :**
 1. Les classes d'usages suivants seront désormais interdites dans la zone M-1 :
 - Commerces contraignants (art. 32.3, point 3, *Règlement de Zonage numéro 2016-04*) ;
 - Industriel (art. 32.5, *Règlement de Zonage numéro 2016-04*), sauf Industrie légère ;
 - Usage accessoire d'activité de camionnage artisan (art. 33.1.7, *Règlement de Zonage numéro 2016-04*).
 2. Les classes d'usages suivants seront désormais interdites dans la zone P-1 :
 - Résidentiel (art. 32.2, *Règlement de Zonage numéro 2016-04*) ;
 - Commercial (art. 32.3, *Règlement de Zonage numéro 2016-04*) à l'exception des activités de récréation extensive linéaire ;
 - Communautaire (art. 32.4, *Règlement de Zonage numéro 2016-04*) à l'exception de Parc et espace vert .
 - Industriel (art. 32.5, *Règlement de Zonage numéro 2016-04*) ;

3. Les classes d'usages suivants seront désormais interdites dans la zone R-2 :
 - Commerces contraignants (art. 32.3, point 3, *Règlement de Zonage numéro 2016-04*) ;
 - Industriel (art. 32.5, *Règlement de Zonage numéro 2016-04*), sauf Industrie légère ;
 - Usage accessoire d'activité de camionnage artisan (art. 33.1.7, *Règlement de Zonage numéro 2016-04*) ;
4. Les classes d'usages suivants seront désormais interdites dans la zone I-1 :
 - Résidentiel (art. 32.2, *Règlement de Zonage numéro 2016-04*) ;
 - Commercial (art. 32.3, *Règlement de Zonage numéro 2016-04*) à l'exception des commerces liés aux véhicules motorisés (3b), des cours de matériaux de construction et d'outillage (3c), des entreprises de construction et d'excavation (3e), et des commerces liés au transport de marchandises (3f) ;
 - Communautaire (art. 32.4, *Règlement de Zonage numéro 2016-04*) à l'exception des établissements liés à la sécurité publique (1c) .
5. Par l'ajout de la classe d'usage Habitation multifamiliale (art. 32.2, point 3g, *Règlement de Zonage numéro 2016-04*) dans la zone R-2.

- **Modification à l'article 34.8 du Règlement 2016-04 intitulé « Renvois » :**

La note 15 sur le groupe d'usage d'établissements de services de location été ajoutée concernant l'interdiction de l'entreposage extérieur. La note 16 a été ajoutée sur le groupe d'usage industrie légère pour permettre seulement celles à vocation alimentaire. La note 17 a été ajoutée sur le groupe d'usage Activité de récréation extensive pour ne permettre que celle linéaire.

Une assemblée publique de consultation se tiendra **le 7 juillet 2025, entre 18h30 et 19h15**, à l'hôtel de ville, situé au 7015 route 143, à Stanstead-Est. Au cours de cette assemblée, madame Pamela B. Steen, mairesse de la municipalité, expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, situé au 7015 route 143 à Stanstead-Est de 9h00 à 16h00 du lundi au jeudi. Ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

ÉTIENNE LOIGNON-BUTEAU
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Étienne Loignon-Buteau, résidant à Sherbrooke, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Stanstead-Est, certifie sous mon serment d'office avoir affiché l'avis public ci-dessus aux deux endroits déterminés par le conseil.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 10e jour du mois de juin 2025.

Étienne Loignon-Buteau
Greffier-trésorier

RE : ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2025-05

ANNEXE 1 : PLAN DE ZONAGE





ZONE BLANCHE

PROPOSITION

Légende

- Limite de zone
- Périmètre urbain

Localisation



50 25 0 50 100 150 m

Échelle 1:5 000 Avril 2025

Proposition: NAD83 MTM7
Sources: Orthos2023, MRC de Coaticook
Réalisation: MRC de Coaticook, Service aménagement
Sébastien Martin, géomaticien
Ref: STA_2025-01_ModifZonage_Layout1